

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 25

OBJET :

**01. DÉLÉGATIONS  
PERMANENTES À  
MONSIEUR LE  
MAIRE.**

**APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 20-07-2020

ID : 059-21589-004-20200713-17072020001-AR-DÉ



L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives** à Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE, à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions), de ses membres :**

- **De donner délégation permanente** à Monsieur Joël DUYCK, Maire de la Commune de Merville, **pour la durée de son mandat**, à l'effet :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Limite fixée à **1 000 €** par droit unitaire.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Limite fixée à **3 000 000 €**.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

20/07/2020

ID : 059-215904004-20200713-1707202004-ARRETE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020 : 01.  
LE MAIRE. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122  
TERRITORIALES.**

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour des opérations d'intérêt général à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1000 €.**
  - *d'autoriser le maire à représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires*
  - *d'autoriser le maire à se porter si nécessaire partie civile.*
  - *d'autoriser le maire à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits*
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Limite fixée à **10 000 €** par sinistre.

.../...



.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

20.07.2020

ID : 059-215904004-20200713-17172020504-3-K-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020 : 01.  
LE MAIRE. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-  
TERRITORIALES.**

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **D'autoriser l'application de l'article L.2122-17, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, en ce que le Maire soit provisoirement remplacé,** par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- **D'autoriser, en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, la signature par un adjoint ou un conseiller municipal délégué, des décisions prises en vertu de la présente délibération.**

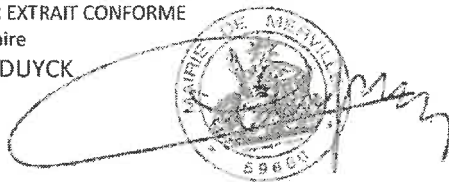
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.